

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/208

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE SAINT-JEAN

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

Vu l'arrêté municipal n°18/TEC/045 en date du 23 janvier 2018

Vu l'arrêté municipal n°18/TEC/079 en date du 13 février 2018

Vu l'arrêté municipal n° 18/TEC/160 en date du 26 mars 2018,

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Jean-René PUJOL de la SARL COMELEC en date du 19 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le tirage de fibre optique, sur l'avenue Saint-Jean,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°18/TEC/160 en date du 26 mars 2018 est prolongé jusqu'au 01 juin 2018.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°18/TEC/045 du 23 janvier 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de NIMES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et la SARL COMELEC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le 25/04/2018

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Publié le 25/04/2018



Le Maire et par délégation,
délégué à la sécurité publique

Jean-Louis COSTA